

# PLAN INTRA-FRANCOPHONE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

2020 - 2024

REGION WALLONNE  
FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES  
COMMISSION  
COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE LA  
RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE



# I. Introduction

## a. Contextualisation

La lutte contre les violences faites aux femmes doit faire l'objet d'une priorité en termes d'action publique dans la mesure où elle concerne toutes les femmes mais également parce que ces violences ont un impact sur l'ensemble de la société et dans différents domaines (santé, social, économique, ...).

Si la majorité des femmes sont confrontées aux phénomènes de harcèlement de rue, un tiers d'entre elles vivront une agression sexuelle au cours de leur vie<sup>1</sup>.

Il est estimé que 18 viols par jours ont lieu en Belgique<sup>2</sup>, 44 plaintes pour coups et blessures sont déposées chaque jour auprès de la police, en moyenne, dans le cadre de violences conjugales<sup>3</sup>. Une femme sur 4 vit ou a vécu des violences conjugales en Belgique<sup>4</sup>. Parallèlement, de nouvelles formes de violences émergent et sont reconnues, telles que les violences gynécologiques obstétricales, le *revenge porn* ou encore le cyberharcèlement.

Les mineures d'âge représentent près de 50% des victimes de violences sexuelles<sup>5</sup> et il est important de rappeler que les enfants grandissant dans un foyer où sévit la violence conjugale sont eux-mêmes également touchés par ces violences, de manière directe ou indirecte.

Toutefois, il faut souligner que les statistiques disponibles relatives aux violences reflètent peu les réalités. Le « chiffre noir » des violences, recouvrant le nombre de violences vécues non répertoriées en raison d'une dénonciation très faible par les victimes et d'un manque de connaissances du phénomène par bon nombre de professionnels, reste très important. Les conséquences des violences sont multiples et impactent considérablement la vie des victimes, leur santé physique, psychique et psychologique. Lorsqu'elles ne sont pas identifiées, les violences vécues génèrent bien souvent des troubles psycho-traumatiques graves et ont de très lourdes conséquences sur le quotidien des victimes, que ce soit dans leur sphère privée ou celle du travail.

En Belgique, les pouvoirs publics - tant au niveau fédéral qu'au niveau des entités fédérées - ont régulièrement affirmé leur volonté de garantir l'égalité des femmes et des hommes et d'assurer la sécurité des femmes en luttant contre les atteintes à leur intégrité physique, sexuelle et psychologique<sup>6</sup>. S'alliant aux combats

---

<sup>1</sup> IWEPS, « Les violences contre les femmes en Wallonie Des chiffres qui font mal », 2016, En ligne : <https://www.iweps.be/wp-content/uploads/2017/01/stats-violences-femmes-2511206.pdf>

<sup>2</sup> Estimation réalisée sur base des statistiques policières de criminalité et des résultats de l'étude sur les violences sexuelles, Amnesty International et SOS Viol, 2014.

<sup>3</sup> Institut wallon pour l'évaluation, la prospective et la statistique.

<sup>4</sup> IWEPS, op cit.

<sup>5</sup> Statistiques policières de criminalité, année 2015.

<sup>6</sup> Pour une description plus détaillée de l'évolution des législations en cette matière, voir les pages 12 et 13 du « Rapport d'évaluation (de référence) du GREVIO sur les mesures d'ordre législatif et autres donnant effet aux dispositions de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des

du secteur associatif et de la société civile, et dans une volonté d'efficacité et de bonne gouvernance, les entités fédérées francophones unissent leurs efforts et moyens depuis plus de 10 ans afin d'adopter des politiques globales et coordonnées et viser plus d'efficacité.

Cette volonté de coopération commune s'inscrit dans la lignée de la mise en œuvre de plusieurs engagements internationaux, dont la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par Belgique le 14 mars 2016. Pour rappel, le terme « **violences à l'égard des femmes** » doit être compris comme une violation des droits humains et une forme de discrimination à l'égard des femmes, et désigne tous les actes de violence fondés sur le genre qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. Les **violences à l'égard des femmes fondées sur le genre** désignent toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée.

La violence s'inscrit ainsi dans une perspective structurelle et genrée. Le terme « **genre** » désigne les rôles, les comportements, les activités et les attributions socialement construits, qu'une société donnée considère comme appropriés pour les femmes et les hommes. Par ailleurs, il est important de considérer les violences à l'égard des femmes comme s'inscrivant dans un **continuum** allant du sexisme ordinaire, du harcèlement de rue, de la « culture du viol » à l'exploitation sexuelle, au féminicide ou à tout autre type de violence vécues spécifiquement et en très large majorité par les filles et femmes. Par ailleurs, la **nature structurelle des violences** est également rappelée dans le préambule de la Convention d'Istanbul<sup>7</sup>, en reconnaissant « que la nature structurelle de la violence à l'égard des femmes est fondée sur le genre, et que la violence à l'égard des femmes est un des mécanismes sociaux cruciaux par lesquels les femmes sont maintenues dans une position de subordination par rapport aux hommes ; que les femmes et les filles sont exposées à un risque plus élevé de violence fondée sur le genre que ne le sont les hommes ».

Ces différentes définitions ont servi de lignes directrices à l'élaboration des politiques publiques notamment au travers des plans élaborés et mis en œuvre par les entités fédérées et le niveau fédéral - soit les différents Plans d'action nationaux, intra-francophones ou encore le Plan Droit des femmes de la FWB. Dans la mesure où elle présente une compréhension claire des dynamiques des violences, la ratification de la Convention d'Istanbul implique la reconnaissance des besoins d'interventions spécifiques face aux violences faites aux femmes. Par ailleurs, **l'analyse intersectionnelle** des phénomènes de violence est primordiale afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de femmes victimes de violences mais également victimes d'autres systèmes de domination (tels que le racisme ou les rapports de classe).

Les actions reprises dans le présent plan sont portées collégalement par les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région wallonne et de la Commission Communautaire Francophone (COCOF). Parallèlement, la Conférence interministérielle (CIM) droits des femmes, créée en 2019 à l'initiative des Ministres Bénédicte Linard, Christie Morreale et Nawal Ben Hamou, devra servir à articuler l'action des différents niveaux de pouvoirs, qu'il s'agisse des entités fédérées et du fédéral.

---

femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) Belgique », publié le 21 septembre 2020, en ligne : <https://rm.coe.int/rapport-du-greivio-sur-la-belgique-/16809f9a2b>

<sup>7</sup> <https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/>

Enfin, le présent plan veillera à articuler ses mesures avec le plan régional bruxellois 2020-2024 afin d'assurer une cohérence dans les politiques respectives des entités et de renforcer les synergies entre les acteurs.

Ce Plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes s'inscrit dans une volonté forte de participer à l'élimination de toutes formes de violences basées sur le genre et vise, par ce biais, à renforcer l'égalité de droit et de fait des femmes et des hommes de tous milieux et de toutes origines sociales. Il a pour objectif de contribuer au développement d'une société démocratique, inclusive et libre de violence pour ses citoyennes et citoyens. Dans ce sens, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la COCOF s'engagent à améliorer la sensibilisation et la prévention des violences à l'égard des femmes, l'accompagnement des victimes et des auteurs et à lutter contre le sentiment d'impunité, afin d'atteindre un réel changement structurel dans notre société.

Plus concrètement, le plan se décline en 18 objectifs stratégiques, répartis dans 4 axes politiques majeurs, déclinés en différentes mesures d'intervention développées et mises en œuvre conjointement par les entités fédérées que sont la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la COCOF :

### **I. Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence**

1. Récolter des données précises afin d'évaluer différents aspects des violences
2. Donner accès au plus grand nombre aux outils de sensibilisation et de prévention
3. Articuler recherche et prévention

### **II. Renforcer l'information-sensibilisation du grand public, des professionnels ou encore du public de jeunes**

4. Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extrascolaire
5. Mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation grand public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisés
6. Développer un site internet global à destination du grand public et des professionnels
7. Impliquer les médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes
8. Prévenir les violences obstétricales et gynécologiques
9. Créer un pôle de formation sur les violences de genre en Belgique francophone

### **III. Protéger et soutenir les victimes**

10. Pérenniser le soutien financier au secteur associatif actif dans la lutte contre les violences de genre
11. Renforcer les lignes téléphoniques spécialisées pour atteindre progressivement une écoute 7j./7 et H24
12. Renforcer la coordination entre services
13. Renforcer le soutien aux victimes au sein des Ministères
14. Augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière
15. Assurer une meilleure coordination entre politique de l'accueil et du logement
16. Assurer une meilleure gestion des places d'accueil
17. Prendre en compte la question des enfants témoins de violence hébergés avec leur mère

### **IV. Suivi et prise en charge des auteurs**

## 18. Renforcer le suivi et la prise en charge des auteurs de violences

### b. Méthodologie d'élaboration du Plan

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, les trois entités francophones ou majoritairement francophone – la Région Wallonne, la COCOF et la Fédération Wallonie-Bruxelles – ont invité le secteur associatif à une journée de travail et de réflexions dans la perspective de l'élaboration du plan d'actions intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024. Cette journée visait à identifier collectivement les objectifs, les actions prioritaires à mettre en œuvre ainsi que les bonnes pratiques à pérenniser et à étendre. L'événement a rassemblé une centaine de participants du secteur associatif mais aussi des représentant-e-s de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), du Conseil wallon pour l'égalité entre hommes et femmes (CWEHF), des cinq coordinations provinciales « violences faites aux femmes » et la coordination régionale bruxelloise "violences basées sur le genre".

Les recommandations issues de cette concertation ainsi que celles du rapport alternatif de la coalition « Ensemble contre les violences faites aux femmes » élaboré dans le cadre de l'évaluation de la mise en œuvre de la convention d'Istanbul par la Belgique ont servi de base de travail à l'élaboration du présent Plan intra-francophone.

Un important travail de réorganisation et de restructuration a ensuite été élaboré pour parvenir au Plan intra-francophone qui comporte désormais 65 mesures.

### c. Durée, monitoring et évaluation

Le Plan de lutte contre les violences faites aux femmes est adopté pour la période 2020-2024.

Il sera piloté par un Comité de suivi composé comme suit :

- Membres pilotes :
  - Un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre des Droits des femmes et de l'Égalité des chances de la Région wallonne ;
  - Un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre des Droits des femmes de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - Un.e représentant.e du Cabinet de la Ministre-Présidente de la COCOF ;
  - Un.e représentant.e de la Direction de l'Intégration des personnes d'origine étrangère et de l'Égalité des chances, SPW IAS
  - Un.e représentant.e de la Direction Égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
  - Un.e représentant.e de l'administration de la COCOF.
- Membres associés/invitées :
  - Un.e représentants de chaque cabinet de la Région wallonne associé à la mise en œuvre du présent Plan, à savoir le Cabinet du Ministre du Logement et des Pouvoirs locaux C. Collignon, le Cabinet de la Ministre de la Fonction publique V. De Bue, le Cabinet du Ministre de la Mobilité, Ph. Henry ;

- Un.e représentants de chaque cabinet de la Fédération Wallonie-Bruxelles associé à la mise en œuvre du Plan, à savoir le Cabinet du Ministre Président P.Y. Jeholet, le Cabinet du Ministre du Budget, de la Fonction Publique et de l'Égalité des chances F. Daerden, le Cabinet de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Jeunesse et des Sports V. Glatigny et le Cabinet de la Ministre de l'Éducation C.Désir;
- Un.e représentants de chaque cabinet du gouvernement francophone bruxellois ;
  
- Trois représentant.e.s de la Coalition « Ensemble contre les violences »

Le Comité de suivi se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative des membres pilotes pour coordonner la mise en œuvre du Plan. Un ordre du jour est communiqué aux membres associés qui peuvent se joindre aux réunions en fonction des thématiques mises à l'agenda.

Le Plan est présenté aux différentes assemblées parlementaires au moment de son adoption.

Un monitoring intermédiaire, au plus tard 24 mois après l'adoption du présent plan est prévu à tous les niveaux de pouvoir. Celui-ci doit permettre d'apporter des ajustements au plan tenant compte des évolutions des différents projets. Il est présenté aux différentes assemblées parlementaires.

À la fin de la législature, un rapport d'évaluation est adopté, contenant un état de la mise en œuvre de toutes les actions. Le rapport d'évaluation est également présenté aux différentes assemblées parlementaires.

## II. MESURES DU PLAN INTRAFRANCOPHONE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

## Objectif stratégique 1 : Mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence

Mesure 1 : Systématiser la récolte et l'analyse des données statistiques ventilées par sexe

Mesure 2 : Réaliser, tous les trois ans, un rapport statistique relatif aux motifs de prise en charge des mineures victimes de violences basées sur le genre

Mesure 3 : Financer une recherche sur les mutilations génitales féminines (MGF) de manière à adapter les stratégies de sensibilisation aux communautés peu accessibles

Mesure 4 : Obtenir des statistiques officielles et comparables sur les différentes formes de violences basées sur le genre

## Objectif opérationnel 2 : Donner accès au plus grand nombre aux outils de sensibilisation et de prévention

Mesure 5 : Création d'un kit de sensibilisation à destination des pouvoirs locaux

Mesure 6 : Mener une réflexion sur la problématique du cyber harcèlement chez les jeunes

Mesure 7 : Soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans la mise en place d'outils et l'encadrement des victimes de harcèlement dans l'enseignement supérieur et la recherche

## Objectif opérationnel 3 : Articuler recherche et prévention

Mesure 8 : Soutenir le secteur associatif spécialisé dans le but de mener des projets visant à développer des masculinités alternatives et positives face aux violences faites aux filles et aux femmes

## Objectif opérationnel 4 : Généraliser les animations EVRAS dans les écoles et dans l'extrascolaire

Mesure 9 : Poursuivre le programme « EVRAS en jeunesse » et valoriser les ressources réalisées par les acteurs et actrices de terrain dans ce cadre

Mesure 10 : Renforcer la diffusion d'une information sur les droits à la santé sexuelle des filles et des femmes dans le cadre des animations EVRAS en milieu scolaire et extra-scolaire

Mesure 11 : Développement d'un référentiel commun (guide des contenus) par niveau d'âge et par niveau d'enseignement

Mesure 12 : Créer un label "EVRAS écoles" pour les opérateurs souhaitant mener des animations EVRAS au sein de l'enseignement obligatoire (maternelle, primaire, secondaire)

Mesure 13 : Actualisation d'un protocole d'accord entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région Wallonne et la Commission Communautaire française en matière d'EVRAS à l'école

Mesure 14 : Élargir l'EVRAS en milieu extra-scolaire, vers les secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap

Mesure 15 : Améliorer la récolte de données statistiques relatives au nombre d'animations dispensées dans les écoles et au contenu de celles-ci

Mesure 16 : Lancer une recherche en économie de la santé en région bruxelloise afin de déterminer le coût pour généraliser les animations EVRAS dans l'enseignement obligatoire

**Objectif opérationnel 5 : Mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation grand public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisés**

Mesure 17 : Mener des campagnes de sensibilisation et de prévention des violences basées sur le genre à destination du grand public en tenant compte des publics spécifiques et vulnérables

Mesure 18 : Assurer une visibilité régulière des lignes d'écoute téléphoniques relatives aux violences basées sur le genre

Mesure 19 : Promouvoir et rendre plus visibles à destination des victimes les offres des services partenaires des maisons de justice

Mesure 20 : Soutenir les initiatives de lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles lors d'évènements festifs culturels

**Objectif opérationnel 6 : Développer un site internet global à destination du grand public et des professionnels**

Mesure 21 : Développer un site internet d'information sur les violences faites aux femmes à destination du grand public et des professionnels contenant une base de données d'outils, d'études et de campagnes pertinentes

Mesure 22 : Promouvoir un matériel pédagogique dépourvu de clichés et de stéréotypes genrés

**Objectif opérationnel 7 : Impliquer les médias dans la lutte contre les violences faites aux femmes**

Mesure 23 : Intégrer la dimension genre dans la thématique de l'éducation au média via les appels à projets du CSEM

Mesure 24 : Agir sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes

Mesure 25 : Conditionner les aides à la presse à l'établissement, par les rédactions, d'une stratégie « genre »

Mesure 26 : Formation et service de soutien et d'accompagnement aux journalistes victimes d'un cyber-harcèlement

**Objectif opérationnel 8 : Prévenir les violences obstétricales et gynécologiques**

Mesure 27 : Prévention des violences gynécologiques et obstétricales

Mesure 28 : Renforcer l'information des futures mères sur leurs droits et dispositifs existants en cas de besoin

Mesure 29 : Améliorer la prise en charge de l'IVG via la formation initiale des médecins et paramédicaux

#### Objectif opérationnel 9 : Créer un pôle de formation sur les violences de genre en Belgique francophone

Mesure 30 : Création d'un pôle de formation sur les violences faites aux femmes en Belgique francophone

Mesure 31 : Renforcement de la formation continue dans les secteurs « institutionnel et psycho-médico-sociaux »

Mesure 32 : Formations au traitement médiatique des violences faites aux femmes

Mesure 33 : Renforcement de la formation de formateurs

Mesure 34 : Former les futures diplômées et les futurs diplômés en santé ou en sciences humaines à identifier, prévenir et traiter les violences

Mesure 35 : Sensibilisation des administrations et UAP au harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu du travail

Mesure 36 : Renforcer la formation des prestataires de mise à l'emploi sur les violences faites aux femmes

Mesure 37 : Intégrer les questions d'égalité filles/garçons, d'EVRAS et de lutte contre les violences de genre dans le programme de formation initiale et continuée des enseignants et dans la formation initiale du personnel des milieux d'accueil

Mesure 38 : Soutenir les processus de formations, en ce compris les supervisions et interventions, des professionnels de l'accueil aux victimes

Mesure 39 : Sensibiliser les cadres sportifs aux questions de violences de genre à l'occasion de leur formation

#### Objectif opérationnel 10 : Pérenniser le soutien financier au secteur associatif actif dans la lutte contre les violences de genre

Mesure 40 : Augmenter globalement les budgets consacrés aux associations actives dans la lutte contre les violences faites aux femmes

Mesure 41 : Financer le secteur associatif formant les médiatrices/médiateurs communautaires et interprètes aux MGF

Mesure 42 : Soutenir les associations qui développent un parcours de sortie volontaire et des programmes d'insertion socio-professionnelle pour les personnes en situation de prostitution

Mesure 43 : Soutenir les associations promouvant l'autodéfense féministe

### Objectif opérationnel 11 : Renforcer les lignes téléphoniques spécialisées pour atteindre progressivement une écoute 7j./7 et H24

Mesure 44 : Renforcement de la ligne d'écoute « Violences conjugales »

Mesure 45 : Renforcer les synergies entre la ligne d'écoute « Violences conjugales » et des lignes téléphoniques en langues étrangères

Mesure 46 : Pérenniser la subvention accordée ponctuellement à la ligne téléphonique du Réseau Mariage et Migration 0800/90 901

Mesure 47 : Pérenniser le financement et assurer les horaires de disponibilité de la ligne téléphonique de SOS Viol

Mesure 48 : Développer une réflexion pour la mise sur pied d'une ligne téléphonique à destination des auteurs d'infraction à caractère sexuel, telle que "Stop it now"

### Objectif opérationnel 12 : Renforcer la coordination entre services

Mesure 49 : Coordination et soutien au développement de Centres multidisciplinaires en Wallonie et à Bruxelles

Mesure 50 : Développement de « relais pharmacies » à destination des victimes de violences conjugales en Wallonie

Mesure 51 : Pérenniser la politique locale d'égalité entre les hommes et les femmes

Mesure 52 : Renforcer la prévention et la lutte contre les mutilations génitales féminines (MGF) en développant davantage les synergies entre les services ONE et acteurs concernés

Mesure 53 : Soutien au réseau des stratégies concertées de lutte contre les MGF

### Objectif opérationnel 13 : Renforcer le soutien aux victimes au sein des Ministères

Mesure 54 : Mettre en place, au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Ministère de la Région wallonne, ainsi que dans les OIP/UAP, une politique de soutien des employées victimes de violences conjugales

### Objectif opérationnel 14 : Augmenter le volume des places d'accueil ainsi que l'accessibilité géographique et financière

Mesure 55 : Renforcer l'accessibilité des maisons d'accueil pour les victimes de violence conjugale

Mesure 56 : Sécurisation des lieux d'hébergement pour victimes de violences

Mesure 57 : Garantir l'accompagnement des victimes de violences conjugales au sein des maisons d'accueil agréées (art. 97 CRWASS) dans le respect des exigences de la Convention d'Istanbul

Mesure 58 : Soutien aux entreprises et coopératives d'économie sociale pour la création de logements pour les femmes victimes de violences conjugales

Mesure 59 : Renforcement de l'accueil et de la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur

Mesure 61 : Augmentation du nombre de logements de transit, notamment pour les femmes victimes de violences

**Objectif opérationnel 15 : Assurer une meilleure coordination entre politique de l'accueil et du logement**

Mesure 60 : Articulation des politiques d'hébergement en maisons d'accueil et du logement

**Objectif opérationnel 16 : Assurer une meilleure gestion des places d'accueil**

Mesure 62 : Système centralisé d'inscription en maison d'accueil

**Objectif opérationnel 17 : Prendre en compte la question des enfants témoins de violence hébergés avec leur mère**

Mesure 63 : Prise en compte des enfants exposés aux violences conjugales hébergés avec leur mère

**Objectif opérationnel 18 : Renforcer le suivi et la prise en charge des auteurs de violences**

Mesure 64 : Augmenter l'offre des groupes de responsabilisation à destination des auteurs de violences

Mesure 65 : Développer une prise en charge spécialisée des auteurs au sein des maisons d'accueil pour hommes